

“CREDIT SUISSE AWARD FOR BEST TEACHING”**RÈGLEMENT****du 1^{er} janvier 2017, modifié le 14 avril 2021**

Grâce à la « *Credit Suisse Foundation* », l'EPFL a pu instituer en son sein le prix « *Credit Suisse award for best teaching* » de l'EPFL (ci-après : le Prix). Afin d'en régler les modalités, l'EPFL se dote du règlement qui suit :

1. Le Prix récompense la meilleure contribution dans le domaine de l'enseignement à l'EPFL. Il est remis chaque année à un·e enseignant·e ou à une équipe pédagogique.
2. Le Prix consiste en une attestation honorifique et un montant indivisible de dix mille francs (CHF 10'000.-).
3. Chaque section de l'EPFL propose un·e candidat·e ou une équipe pédagogique au Prix. Ce·tte candidat·e ou cette équipe pédagogique aura été lauréat·e du prix de la section pour le·la meilleur·e enseignant·e de l'année en cours ou d'une année antérieure.
4. Le·la lauréat·e du Prix est déterminé·e au regard de l'ensemble de ses contributions à l'enseignement, selon les critères d'excellence figurant dans l'annexe 1 du présent règlement et à la lumière d'une lettre de soutien du·de la directeur·trice de sa section.
5. Le comité de sélection pour le Prix est composé du Vice-président associé pour l'éducation (président du comité) et du coordinateur du Centre d'appui à l'enseignement (CAPE) de l'EPFL, ainsi que des lauréat·es du Prix des trois dernières années. Le comité du jury compte au moins une femme et au moins un homme. Si tel n'est pas le cas, l'AVP E invite un membre supplémentaire afin de respecter la représentativité des genres.
6. Le nom du·de la lauréat·e du Prix est communiqué à la « *Credit Suisse Foundation* » et à la Direction de l'EPFL. Le Prix est remis à l'EPFL.
7. Le droit de la « *Credit Suisse Foundation* » et de l'EPFL à suspendre ou abolir le Prix en tout temps est réservé. Aucun tiers ne peut prétendre à ce qu'il soit décerné.
8. Le règlement modifié entre en vigueur le 14 avril 2021 et abroge le précédent. Il prend terme et est abrogé avec l'abolition du Prix.



Prof. Pierre Dillenbourg
Vice-président associé pour l'Éducation

Annexe 1 : Critères d'excellence

Critères	Pondération
1. Développement cohérent des moyens et des méthodes d'enseignement conduisant à une amélioration nette du niveau de compétence des étudiants	25%
2. Enseignement centré sur les compétences acquises par les étudiants avec des objectifs bien définis et clairement évalués par la procédure d'examen	25%
3. Intégration et impact de l'enseignement sur les cursus proposés à l'EPFL	25%
4. Aspects innovateurs de l'enseignement	25%